

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2023

Début de séance : 10h00

L'An Deux Mille Vingt et le 01 du mois d'avril à 10 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de Pierre Perret,
Sous la présidence du maire de la commune de Saint-Series, Yves PERSON.

Etaient présents : Mmes Solveig DE ORY, Hélène DUBREUIL, Elise MARIN, RIBENNES Thérèse, Marie-Noelle VERLAGUET, THOMAS Géraldine et
Mrs TRONNET Laurent, JEANJEAN David, Yves PERSON, Nathan FOSSET, Christian MAZURE, Jacques ROUVIERE et Thomas SOLIGNAC.

Absent (s) excusé (s) : GUILLERMIN Errine, HUMBLOT Leslie

Absent (s) non excusé (s) :

Procuration : Errine GUILLERMIN a donné procuration à Marie Noelle VERLAGUET

Leslie HUMBLOT a donné procuration à Elise MARIN

Le secrétariat est assuré par : Marie Noelle VERLAGUET

Rappel des points à l'ordre du jour :

- 1- Désignation du secrétaire
- 2- Validation du compte rendu du conseil du 1^{er} avril
- 3- Information par le maire de la désignation d'un conseiller délégué en charge du budget, des finances et du PLU.
- 4- Indemnités des élus
- 5- Délégations au maire
- 6- Validation des candidatures des titulaires et suppléants au CAMMAOU, au SIVOM Ecole Jeunesse, au SIERNEM et au syndicat des Traditions.
- 7- Les commissions
- 8- Questions diverses

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

M. le maire demande un volontaire pour être secrétaire de séance.

Marie Noelle VERLAGUET se propose et est désignée secrétaire de séance.

2/ Validation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} avril 2023

M. le maire demande au conseil de valider le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} avril 2023

Contre : 0

Abstention : 0

Le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} avril 2023 est voté à l'unanimité.

3/ Désignation d'un Conseiller délégué

M le maire informe le conseil que M. David JEANJEAN devient conseiller délégué. Il sera en charge du budget, des finances, des Marchés publics, et de la finalisation du PLU. A ce titre, un arrêté sera réalisé qui définira ses délégations.

4/ Vote des indemnités des élus

M. le maire indique que les indemnités des élus seront celles d'une commune de moins de 1000 habitants soit une enveloppe globale correspondant à la somme de :

- 40,3 % de l'indice 1027 brut mensuel pour le maire
- 10,7 % de l'indice 1027 brut mensuel pour chaque adjoint
- L'enveloppe globale brute mensuelle est donc de 3232.06 €.
-

M. le maire propose au vote du conseil, que le conseiller délégué reçoive la même indemnité que les adjoints, soit 10,7 % de l'indice 1027. En conséquence, l'indemnité du Maire doit être fixé à 29,6 % de l'indice brut 1027 pour ne pas dépasser l'enveloppe globale.

De ce fait, les indemnités seront celles-ci :

- 29,6 % de l'indice 1027 brut mensuel pour le maire,
- 10,7 % de l'indice 1027 brut mensuel pour les 4 adjoints
- 10,7 % de l'indice 1027 brut mensuel pour le conseiller délégué

Contre : 0

Abstention : 1 David JEANJEAN

La proposition est adoptée à la majorité par 14 voix sur 15

5/ Délégations au Maire

Vote sur la délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire (art L2122-22 du CGCT)

M. le maire explique la nécessité d'avoir des délégations pour l'exercice de sa fonction.

Les limites des points de l'article L 2122-22 du CGCT sont discutées ensemble.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; Limite fixée à 100 € par droit unitaire

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; limite fixée à 50 000€.

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles [L. 211-2](#) à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; limite fixée à 1€.

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; limite fixée à 5000 €.

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; limite fixée à 250 000 € par année civile.

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; Limite fixée à 1€.

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; limite fixée à 500 000 €.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; limite fixée à 50 000 €

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article [10](#) de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les délégations au Maire sont donc votées

Contre 0

Abstention 0

Les délégations au maire sont donc votées conformément à l'article L 2122-22 du CGCT à l'unanimité avec les limites précisées sur certains points.

6/ Validation des candidatures aux intercommunalités des titulaires et suppléants

Le maire propose de voter à main levée les représentants aux syndicats intercommunaux.

a- Elections au CAMMAOU

4 titulaires : Hélène DUBREUIL Vice-présidente, Nathan DE FOSSET, Christian MAZURE, Jacques ROUVIERE.

Contre : 0

Abstention : 0

Les 4 représentants titulaires sont votés à l'unanimité

4 suppléants : Thomas SOLIGNAC, Laurent TRONNET, David JEANJEAN, Yves PERSON.

Contre : 0

Abstention : 0

Les 4 représentants suppléants sont votés à l'unanimité

b- Elections au SIVOM des écoles 3 titulaires 3 suppléants

3 titulaires : Elise MARIN vice-présidente, Géraldine THOMAS, Marie-Noëlle VERLAGUET.

Contre : 0

Abstention : 0

Les 3 représentants titulaires sont votés à l'unanimité

3 suppléants : Leslie HUMBLLOT, Solveig DE ORY, Yves PERSON.

Contre : 0

Abstention : 0

Les 3 représentants suppléants sont votés à l'unanimité

c- Elections au SIERNEM 2 titulaires 2 suppléants

2 titulaires : Yves PERSON et Thomas SOLIGNAC

Contre : 0

Abstention : 0

Les 2 représentants titulaires sont votés à l'unanimité

2 suppléants : Nathan DE FOSSET et Christian MAZURE

Contre : 0

Abstention : 0

Les 2 représentants suppléants sont votés à l'unanimité

d- Elections au syndicat des Traditions 2 titulaires 2 suppléants

2 titulaires : Marie-Noëlle VERLAGUET et Errine GUILLERMIN

Contre : 0

Abstention : 0

Les 2 représentants titulaires sont votés à l'unanimité

2 suppléants : David JEANJEAN et Jacques ROUVIERE

Contre : 0

Abstention : 0

Les 2 représentants suppléants sont votés à l'unanimité

7/ Les commissions

a- Finances Budget

Finances, Budget, PLU, Marchés publics

David JEANJEAN conseiller délégué,

Géraldine THOMAS, Hélène DUBREUIL, Thérèse RIBENNES, Thomas SOLIGNAC,

Laurent TRONNET, Nathan DE FOSSET.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 15

b- Education Jeunesse

Education, Petite enfance, Jeunesse, Sports, Périscolaire, Restauration, Affaires sociales

Géraldine THOMAS 1^{ère} adjointe,

Elise MARIN, Marie-Noëlle VERLAGUET, Solveig DE ORY, Leslie HUMBLOT, Errine GUILLERMIN, Nathan DE FOSSET, David JEANJEAN, Laurent TRONNET.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 15

c- Urbanisme Travaux

Urbanisme, Travaux programmés, Environnement, Développement durable, Prévention des risques, Affaires publiques

Thérèse RIBENNES, 2^{ème} adjointe,

Laurent TRONNET, Hélène DUBREUIL, Jacques ROUVIERE, Nathan DE FOSSET, David JEANJEAN, Thomas SOLIGNAC.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 15

d- Communication, culture

Communication, Culture, Jeunesse, Vie associative, Événementiel

Solveig DE ORY 3^{ème} adjointe

Errine GUILLERMIN, Leslie HUMBLOT, Marie-Noëlle VERLAGUET, Elise MARIN, Géraldine THOMAS.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 15

e- Vie du village

Voirie, Espaces Verts, Village fleuri, Locaux municipaux, Entretien du patrimoine, Sécurité, Environnement,

Christian MAZURE 4^{ème} adjoint

Nathan DE FOSSET, Hélène DUBREUIL, Thomas SOLIGNAC, Marie-Noëlle VERLAGUET, Jacques ROUVIERE.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 15

a- Les Représentants de la commune au sein des instances de la CCPL

- le PETR Vidourle Camargue : Yves PERSON
 - La régie pour le transport occasionnel intercommunal : Laurent TRONNET
 - La commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées : Laurent TRONNET
 - La commission Actions sociales Insertion Economie solidaire Enfance jeunesse : Géraldine THOMAS
 - La commission Gestion et prévention des déchets, Transition énergétique et Plan climat : Nathan de FOSSET
 - La commission Développement économique agricole et touristique : Jacques ROUVIERE
 - La commission Aménagement du territoire Développement durable et Mobilités : Thérèse RIBENNES
 - La commission Moyens généraux et Finances : David JEANJEAN
 - La commission Culture Patrimoine et Traditions : Marie-Noëlle VERLAGUET
 - CLECT Commission locale d'évaluation des charges transférées : 1 titulaire, 1 suppléante à confirmer.
- b- Information du conseil de la signature à réaliser d'une convention de prêt de matériel avec la CCPL.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture le conseil municipal.

Clôture de séance : 11h20

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves PERSON.

